

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_289
Feuillet n°098

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/VS

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'arrêté municipal 2026_277 en date du 04 juin 2026 concernant la fermeture de la place Albert 1^{er} pour la Fête de la musique le 20 juin 2026.

CONSIDERANT, la nécessité de retenir le stationnement pour les groupes participants à la Fête de la Musique le 20 juin place Albert 1^{er},

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de décharger leur matériel au pied du podium, les musiciens des groupes participants à la Fête de la Musique sont autorisés à circuler et stationner, place Albert 1^{er}, le 20 juin 2026 de 13h00 à 18h00 (1 seul groupe à la fois sur la place).

Article 2 : Afin de permettre le stationnement des véhicules des artistes, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- sur les 9 places de stationnement situées quai Giard, le long de la mairie et du centre administratif, (5 places pour le groupe **ISIDORE** et 4 places pour le groupe **NEVER OLD**) (cf plan au dos),
- sur les 3 places de stationnement situées quai Dobelle, à proximité du Pont Carnot, (pour le groupe **LEMITO**) (cf plan au dos),

du samedi 20 juin 2026 à 06h00 au dimanche 21 juin 2026 à 02h00.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

#signature#

